

La présente Garantie est valable pour les Produits couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à compter du 28 octobre 2024, à moins qu'une garantie plus récente n'ait été publiée qui s'applique à la Date de début de garantie de votre Produit couvert (définie ci-dessous). Consultez toujours <https://enphase.com/warranty> pour connaître la garantie appropriée régissant votre Produit couvert.

1. **Portée de la Garantie.** Sous réserve des conditions de cette garantie, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») garantit au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) que le ou les produit(s) énumérés ci-dessous et installés pour une utilisation sur le site d'origine de l'utilisateur final (le « **Site d'origine** ») (individuellement, un « **Produit couvert** ») seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (individuellement, une « **Période de garantie** »), à condition que le Produit couvert soit installé et utilisé conformément au Guide d'installation rapide et à la Fiche technique du produit (la « **Documentation du produit** ») et que l'Emplacement d'origine soit situé en Suisse (le « **Territoire** »). La Documentation du produit est disponible à <https://enphase.com/installers/resources/documentation/ev-chargers>.

La présente Garantie n'est valable que (a) lorsque les Produits couverts sont vendus au Propriétaire couvert par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé d'Enphase ; (b) dans la mesure autorisée par les lois applicables du Territoire ; et (c) lorsque le Propriétaire couvert soumet la réclamation de garantie à Enphase pendant la Période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte d'un tel défaut.

Produit couvert	Période de garantie
Chargeur IQ EV avec SKU : IQ-EVSE-EU-3032-0105-1300 IQ-EVSE-EU-3032-0005-1300	5 ans à compter de la Date d'activation (définie ci-dessous).

Aux fins de la présente Garantie, la « **Date d'activation** » désigne la date à laquelle le Produit couvert est activé à l'Emplacement d'origine via l'Application Enphase Installer.

Si le Produit couvert n'est pas activé dans les trente (30) jours suivant la date d'achat, la date d'achat du Produit couvert indiquée dans la preuve d'achat du Propriétaire couvert sera utilisée comme Date de début de garantie.

2. **Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » désigne la personne physique ou morale qui achète un Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase et installe (ou a installé) ledit Produit couvert sur l'Emplacement d'origine. En outre, le Propriétaire couvert inclura les cessionnaires ultérieurs (individuellement, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur l'Emplacement d'origine et (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « Formulaire de changement de propriété » rempli, qu'Enphase peut modifier de temps à autre à sa seule discrétion. L'envoi d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une couverture de garantie continue sur le Produit couvert transféré. Le formulaire de changement de propriété est disponible sur <https://enphase.com/warranty/switzerland-de> (allemand), <https://enphase.com/warranty/switzerland-fr> (français), ou <https://enphase.com/warranty/switzerland-it> (italien).
3. **Droits supplémentaires :** La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois suisses sur la consommation, et ne limite explicitement aucun droit légal sur la consommation.
4. **Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie, sauf en cas d'interruption par des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour du micrologiciel en direct.

5. Comment obtenir un service de garantie.

- a. Pour obtenir un service de garantie pour un Produit couvert, le Propriétaire couvert doit (i) fournir une preuve d'achat originale datée et (ii) se conformer à la Procédure d'autorisation de retour de marchandise (RMA) disponible sur <https://enphase.com/warranty/switzerland-de> (allemand), <https://enphase.com/warranty/switzerland-fr> (français), ou <https://enphase.com/warranty/switzerland-it> (italien). À moins qu'Enphase n'en donne spécifiquement instruction au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert doit retourner le Produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans son emballage d'origine ou équivalent. Si le Produit couvert prétendument défectueux n'est pas reçu par Enphase dans les 60 jours suivant la fourniture par Enphase d'un numéro RMA au Propriétaire couvert, conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera au Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert paiera le prix catalogue alors en vigueur pour ce nouveau produit ou cette nouvelle pièce de produit. Nous recommandons aux Propriétaires couverts d'utiliser un service de suivi pour leur protection. La procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette d'expédition prépayée pour le retour.
- b. Si un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase ou (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, Enphase se réserve le droit (1) de refuser la livraison de ce retour ; ou (2) de facturer des frais de réapprovisionnement égaux à quinze (15) pour cent du prix d'achat initial du Propriétaire couvert du Produit couvert ou à la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé.
- c. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert est transférée à Enphase dès réception par Enphase du Produit couvert. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) à l'Emplacement d'origine.
- d. Tout Produit couvert retourné à Enphase qui, selon Enphase, n'est pas couvert par la présente Garantie, ou qui est retourné à Enphase sans RMA valide, peut être rejeté, et retourné aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé), ou conservé pendant 30 jours pour enlèvement par le Propriétaire couvert, puis éliminé à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.
- e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à remplacer le Produit couvert) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.

7. Recours.

- a. Au cours de la Période de garantie applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la Garantie d'exécution, Enphase, au choix d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement, ou (ii) remboursera au Propriétaire couvert le prix d'achat réel du Produit couvert moins l'amortissement raisonnable basé sur l'utilisation au moment où le Propriétaire couvert notifie Enphase du défaut. Enphase ne choisira pas d'émettre un remboursement à moins que (A) Enphase ne soit pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement réalisable ou ne puisse pas être effectuée en temps opportun, ou (B) le Propriétaire couvert soit disposé à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, il s'agit des seuls et uniques recours du Propriétaire couvert.
- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit couvert, (i) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou produits neufs et/ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (ii) la Garantie continuera de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pendant le reste de la Période de garantie initiale ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, selon la dernière éventualité.

8. Limitations et exclusions de garantie.

- a. La présente Garantie n'inclut aucun coût de main-d'œuvre lié (i) à la désinstallation du Produit couvert ; (ii) à la réinstallation d'un produit réparé ou de remplacement, ou (iii) au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.

- b. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des retards, pertes ou dommages ou de tout autre dommage causé à tout Produit couvert par un transporteur de fret.
 - c. Cette garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage à tout Produit couvert : (i) qui a été détourné, négligé, falsifié, modifié, ou autrement endommagé, en interne ou en externe ; (ii) qui a été mal installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou l'utilisation d'une manière contraire au Manuel d'utilisation Enphase ou aux lois ou réglementations applicables ; (iii) qui a été soumis au feu, à l'eau, à la corrosion généralisée, aux infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables mentionnées dans la Fiche technique du Produit couvert applicable (publiée en ligne sur <https://enphase.com/installers/resources/documentation/ev-chargers>), y compris une tension d'entrée élevée des générateurs ou des coups de foudre ; (iv) qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts ou tout dommage aux Produits couverts causé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ; (v) si les mentions d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) de ces produits ont été dégradés, modifiés, ou retirés (autrement qu'en se décolorant par usure régulière) ; (vi) si le profil de grille (paramètres de fonctionnement approuvés par les services publics) du produit couvert a été modifié, et une telle altération entraîne un dysfonctionnement du produit, échec, ou ne pas fonctionner de manière optimale ; (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase et que le défaut ou les dommages auraient pu être évités en utilisant ce micrologiciel ou cette version du logiciel ; ou (viii) le Produit couvert n'a pas reçu l'« autorisation d'exploitation » des autorités compétentes si cette autorisation est requise par la loi.
 - d. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas matériellement la production d'énergie ou la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits couverts, ni tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures ou des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert. La Garantie ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.
 - e. La Garantie ne s'applique pas et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits couverts à l'Emplacement d'origine.
 - f. Afin d'éviter toute ambiguïté, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs. En outre, aucun employé ou revendeur autorisé d'Enphase n'est autorisé à apporter des modifications, une extension ou un ajout à cette Garantie. Les dispositions statutaires de garantie, notamment le § 5 VGG, restent inchangées pour les propriétaires consommateurs tels que définis à l'article 32 al. 2 de la loi suisse de procédure civile.
 - g. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.
9. **Cession.** Enphase se réserve expressément le droit de nover ou de céder ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers ayant démontré son expertise et disposant des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations découlant des présentes.
10. **Exclusion de garantie.** Sauf dans la mesure interdite par la loi applicable, la présente Garantie est la garantie unique et exclusive donnée par Enphase et toutes les autres garanties et conditions, qu'elles soient expresses ou implicites, statutaire, ou autrement, découlant de la loi, le cours des affaires, l'utilisation des performances du commerce, ou autrement (y compris les garanties et conditions de qualité marchande, l'aptitude à un usage particulier, non-contrefaçon, ou des garanties quant à l'exactitude, la suffisance ou l'adéquation de toute information technique ou autre fournie dans les manuels ou autres documents) sera limitée à la durée de la présente Garantie.

Sauf dans la mesure interdite par la loi en vigueur, l'octroi de cette garantie par Enphase est subordonné à l'accord du propriétaire couvert aux conditions générales et aux exigences des

présentes. Les lois de certaines juridictions n'autorisent pas les exclusions sur la durée d'une garantie implicite ou les exclusions ou limitations sur les garanties légales. Lorsque ces lois s'appliquent au propriétaire couvert, certaines ou toutes les exclusions ou limitations peuvent ne pas s'appliquer au propriétaire couvert, et ce propriétaire couvert peut avoir des droits supplémentaires. La présente Garantie donne des droits légaux spécifiques au propriétaire couvert, et le propriétaire couvert peut également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

11. Limitation de responsabilité.

- a. Enphase ne sera pas responsable des dommages survenant en raison d'une négligence légère. Aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ni ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, en vertu des lois sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence d'Enphase.
- b. En cas de violation légèrement négligente des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles qui sont caractéristiques de ce type de contrat.
- c. Dans les cas de l'Article 12(b), Enphase ne sera pas responsable des (i) dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause, ni des (ii) pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de profits, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

12. Aucun autre droit. La présente Garantie est la garantie unique et exclusive donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie, y compris les réclamations pour dommages conformément à la Section 13 (Droits supplémentaires du Propriétaire couvert), sont les droits, recours et réclamations exclusifs en vertu de la présente Garantie. Toutefois, les droits supplémentaires en vertu de la Section 3 (Droits supplémentaires) ne seront pas affectés.

13. Autres droits du Propriétaire couvert. La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois suisses sur la consommation, et ne limite expressément aucun droit légal sur la consommation.

14. Droit applicable. La présente Garantie sera régie et interprétée conformément au droit suisse à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Chaque partie accepte de se soumettre à la compétence non exclusive des tribunaux suisses. Toutefois, en tant que consommateur (défini par l'Article 32 al. 2 de la Loi suisse de procédure civile, vous bénéficiez des dispositions impératives de la loi de votre pays de résidence. Rien dans la présente Garantie n'affectera vos droits en tant que consommateur d'invoquer ces dispositions obligatoires de la loi locale.

15. Compétence juridique (pas pour les consommateurs). Dans le cas de transactions commerciales ainsi que dans le cas de transactions de consommation dans lesquelles le consommateur n'a ni son domicile ou sa résidence habituelle en Suisse, ni n'est employé en Suisse au moment où l'action est intentée, le tribunal compétent de Zurich sera convenu comme lieu de juridiction.

16. Application. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

17. Résolution des litiges avec les consommateurs. Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.

18. Coordonnées du service client.

Numéro de téléphone : +41 (0)43 588 0565
E-mail : support_dach@enphaseenergy.com
Page Web : <http://enphase.com/fr-fr/support>

© 2024 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur enphase.com/trademark sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.